



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

URGENT : temps de travail des AAAS

Nous connaissons enfin le nombre de jours de repos des AAAS titulaires pour 2022 pour l'ensemble des quotités de temps de travail.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que 2022 est une année de transition avec la mise en œuvre de la loi Fonction Publique.

Il y aura donc pour 2022 un forfait de jours de repos identique pour chaque collègue, selon son temps de travail.

En attente d'une analyse plus détaillée de notre syndicat, voici un petit récapitulatif qui vous permettra d'organiser votre année.

Temps de travail	Jours de congés annuels	Jours de fractionnement	JRTT	Jours de temps partiels jusqu'au 1 ^{er} septembre 2022	Total jours de repos
100%	25	2	9		36
90%	22,5	2	9	17,5	51
80% planning 1	20	2	8	7,5	37,5
80% planning 2	20	2	8	20,5	50,5
50%	12,5	2	5	57	76,5

Attention, à **partir de septembre 2022, certains plannings de temps partiels changeront** (disparition du planning 2 à 80%, modification du 50% sans les TAP et avec des périodes extrascolaires travaillées...) **et de nouveaux temps partiels à 70% et 60% seront proposés suite à l'intervention de notre syndicat auprès de la DRH, voir [ICI](#).** Nous ferons dès que possible une information spécifique sur l'ensemble de ces temps partiels.

En revanche, à partir de janvier 2023, seuls les congés annuels (CA) seront acquis pour tous-tes.

En pratique, **un AAAS à temps complet n'aura que 25 jours acquis avec certitude** (contrairement à ce qu'a annoncé par mégarde un partenaire syndical), et pourra **éventuellement bénéficier de jours supplémentaires sous conditions** (jours de fractionnement et JRTT).

- **Les jours de fractionnement** seront acquis uniquement si vous posez assez de jours de CA hors de la période du 1 mai au 31 octobre.
1 jour de fractionnement si 5, 6 ou 7 jours de CA posés hors de cette période,
2 jours de fractionnement si 8 jours au moins de CA posés hors de cette période.

- **Les JRTT** seront « générées » en travaillant sur les semaines de centre de loisirs extrascolaires de 47h30 (petites vacances et été).
En moyenne, environ 1 JRTT par semaine de centre de loisirs travaillée.
Cela signifie qu'un.e collègue en **arrêt maladie sur une période de vacances ne générera pas de RTT** (4 jours environ perdus pour une absence sur un mois d'été par exemple).
Attention ces chiffres varient selon les quotités. Nous reviendrons ultérieurement sur ce point et vous communiquerons les détails utiles.

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous informer !

Paris, le 25 février 2022

Portable SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97

Mail SUPAP-FSU DASCO : supapfsudasco@gmail.com

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org>